



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 68 en date du 18 décembre 2024 portant délégation au Maire,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'article 610-5 du Code Pénal,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,
VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la demande formulée par le Lions Club de Pont-Audemer en date du 19 mars 2025,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pour permettre l'installation de véhicules et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : Il est accordé au Lions Club de Pont-Audemer, l'autorisation d'occuper le domaine public le dimanche 13 avril 2025 de 08h00 à 14h00, aux lieux suivants :

- 48, Place du Général de Gaulle au droit du magasin Super U,
- rue de la République, au droit de l'Eglise

Nature de l'occupation : vente caritative (installation de tables et de barnums)

Article 2 : Afin de permettre l'installation aux organisateurs, le stationnement sera interdit le dimanche 13 avril 2025, sur 2 places de stationnement, au niveau des lieux définis dans l'article 1.

Article 3 : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 11 avril 2025

Pour le Maire et par délégation, le 8ème Adjoint, en
charge de la prévention et des sécurités

Dominique BURET

